



Commission Régionale OUTRE-MER Procès-Verbal n°2

Réunion du Mercredi 15 Octobre 2025

Présents : MM. Michel ESCHYLLE – Lucien SIBA — Huges DEFREL- Ruddy CELINI

Excusés : MM. Pedric ADELAIDE– Frédéric MASSEAUX - Romain MOULUCOU – Tony PONT-CHATEAU. Vincent CYCUMAR. - Rosan ROYAN (Comité de Direction)

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

La Commission décide d'engager 2 équipes supplémentaires (AMICALE ANTILLAISE DU 93 et TSIDJE GENELIA ENGINEERING) ce qui porte à 20 clubs le nombre d'engagement pour la saison 2025/2026.

Tour de cadrage : mercredi 05 novembre 2025 (date butoir)
*possibilité de jouer le week-end des 08 et 09 novembre 2025**

4 matchs.
12 exempts

- Match 1: FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 12 / WAYWOUYWEAR 12
- Match 2: REUNIONNAIS VAL D'ORGE 12 / APSAP HENRI MONDOR 12
- Match 3: AMICAL RATP DOM TOM 12 / BANN'ZAMI 12
- Match 4 : TSIDJE GENELIA ENGINEERING 12 / OUTRE MER ACS 12

1/8èmes de finale : mercredi 17 décembre 2025 (date butoir)
*possibilité de jouer le week-end des 20 et 21 2025**

16 matchs

- GRANDE VIGIE 12 / PARIS 19 ANTILLAIS 12
- STE GENEVIEVE ASL 12 / BOUGAINVILLEES AFDOM 12
- AM. ANTILLAISE DU 93 12 / VAINQUEUR DU MATCH 3 du tour de cadrage
- ENT EXPOGRAPH TROPICAL 12 / GUYANE FC 12
- CHATELET AS FC 12 / CRETEIL LUSITANOS 12
- VIGNEUX ANTILLAIS 12 / VAINQUEUR DU MATCH 1 du tour de cadrage
- REUNIONAIS DE SENART 12 / VAINQUEUR DU MATCH 2 du tour de cadrage

- VITRY CA 12 / VAINQUEUR DU MATCH 4 du tour de cadrage

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est automatiquement inversée.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge des 2 clubs par moitié.

- **Précisions réglementaires**

La Commission informe les clubs participants des dispositions réglementaires suivantes :

Article 18 du Règlement de l'épreuve :

« 1. Les joueurs faisant l'objet à la date d'un match de Coupe Inter-DOM d'une suspension à temps, ou d'une suspension ferme d'un match ou plus, avec leur club, ne peuvent être sélectionnés avec ce dernier.

2. Les matches de Coupe Inter-DOM ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec une équipe de son club disputant un Championnat Régional ou Départemental ».